

Le très hon. M. LAPOINTE: Je ne saurais dire quelle distinction il faut faire entre le crédit de \$1,600 pour rémunération et celui de \$10,900 pour remboursement.

L'hon. M. HANSON: Je remarque que cette somme de \$1,600 doit être dépensée en vertu d'un arrêté du conseil. J'imagine qu'il s'agit simplement d'une somme devant être affectée, dans certains cas spéciaux, à . . .

Le très hon. M. LAPOINTE: Sans aucun doute.

L'hon. M. HANSON: Cette somme de \$1,600 doit représenter une rémunération spéciale que touche occasionnellement la gendarmerie pour des services spéciaux, et cela en vertu d'un arrêté du conseil.

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui, pour l'aide qu'elle prête. Je n'ai malheureusement pas de renseignements plus complets.

L'hon. M. HANSON: Qui est actuellement premier avocat consultant?

Le très hon. M. LAPOINTE: M. Gallagher.

L'hon. M. HANSON: Un avocat attaché à la division fait-il tout le travail?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui. A l'heure actuelle, le secrétaire particulier relève de cette division, mais en réalité il n'y est pas employé, car il remplit les fonctions de secrétaire particulier du ministre. Il est avocat.

L'hon. M. HANSON: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire s'il prend lui-même connaissance de la preuve lorsqu'il s'agit d'un procès capital?

Le très hon. M. LAPOINTE: Certainement.

L'hon. M. HANSON: Je prie le ministre de nous expliquer les précautions prises par le ministère dans les cas de condamnation à la peine capitale.

Le très hon. M. LAPOINTE: Dans ces cas, les fonctionnaires de la division mettent naturellement le plus grand soin à s'acquitter de cette partie de leur tâche. Non seulement M. Gallagher fait examiner la preuve par l'un des fonctionnaires placés sous ses ordres, mais il l'examine lui-même et souligne tout ce qui mérite d'être porté à l'attention du ministre. Lorsque les fonctionnaires de la division recommandent que la justice suive son cours, le ministre doit, bien entendu examiner lui-même la preuve et s'assurer qu'il y a vraiment lieu de transmettre une telle recommandation au gouverneur en conseil. Lorsqu'on recommande la clémence,

j'examine toujours les extraits de la preuve qui me sont particulièrement signalés mais je ne me crois pas aussi strictement tenu d'examiner attentivement toute la preuve, puisque l'on recommande que la justice ne suive pas son cours.

M. NICHOLSON: Est-ce ainsi que l'on procède au sujet des demandes de libération conditionnelle que reçoit le ministère?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. NICHOLSON: On procède de cette façon dans le cas des demandes de libération conditionnelle?

Le très hon. M. LAPOINTE: Certainement. Tous les renseignements arrivent au ministre après avoir été examinés et étudiés par les fonctionnaires de la division; après, aussi, qu'on a reçu les réponses des diverses personnes à qui on a demandé des rapports, plus particulièrement des juges, parfois aussi de l'avocat de la couronne, mais toujours du directeur, sur la conduite du prisonnier, et dans certains cas, au besoin, du médecin.

(Le crédit est adopté.)

89. Administration de la justice—Dépenses diverses, \$6,000.

L'hon. M. HANSON: De quoi s'agit-il?

Le très hon. M. LAPOINTE: Il s'agit des frais de l'administration de la justice dans les Territoires du Nord-Ouest, tels les procès des Esquimaux.

(Le crédit est adopté.)

90. Dépenses occasionnées par les questions litigieuses, \$25,000.

L'hon. M. HANSON: Est-ce le crédit ordinaire?

Le très hon. M. LAPOINTE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Combien a-t-on dépensé?

Le très hon. M. LAPOINTE: Le montant varie d'année en année: en 1936-1937, \$57,328; en 1937-1938, \$24,283; en 1938-1939, \$21,473 et en 1939-1940, l'an dernier, \$12,000 et quelques dollars. La moyenne des dépenses est d'environ \$25,000, mais on n'a dépensé que la moitié de ce chiffre l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

91. Contribution annuelle à la Canadian Law Library, de Londres, Angleterre, \$500.

(S) Représentation au comité judiciaire du Conseil privé, S.R.C. c. 105, \$3,000.
Cour suprême du Canada:

(S) Traitement des juges, \$87,000.
Administration, \$71,180.